

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean Vaubourg

**Étaient présents** : MM **Chevrier** Patrick, **Collet** Olivier, **Laurent** Michel, **Loisant** André, **Renaudin** Sandy, **Schlienger** Jean-Marie, **Zen** Pierre

**Était Absente excusé** : **Delecroix** Katia

**Était Absente non excusée** : **Delhaye** Karin

Secrétaire de séance : **COLLET Olivier**

M. LE Maire demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour :

• **Décisions modificatives de budget n°1 du budget foret : 01/04/2018**

Vu que le montant des dépenses imprévues ne peut être réglementairement supérieur à 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée

Vu qu'aucune dépense réelle n'est inscrite sur le budget foret 2018

Les élus à l'unanimité décident de procéder à la décision modificative suivante :

- 1000 € au chapitre 020 (Dépenses imprévues) de la section d'investissement
- + 1000 € au 2117 bois et foret

• **Décisions modificatives de budget n°1 du budget principal : 02/04/2018**

Vu que les dépenses des RAR 2017 sont déjà inclus dans les dépenses votées sur le budget 2018, il ne convenait pas de les déduire du résultat de clôture 2017.

Les élus à l'unanimité **décident** de procéder à la décision modificative suivante :

- + 2 136 € au R001

Le budget ayant été initialement voté en suréquilibre afin de ne pas créer de dépenses fictives les élus décident à l'unanimité de voter cette décision modificative en suréquilibre

• **Décisions modificatives de budget n°2 du budget principal : 03/04/2018**

Vu les subventions versé en 2017 au Syndicat Mixte d'Électrification des Vosges concernant les travaux d'électrification.

Vu le caractère amortissable de ces subventions sur 15 ans

Il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

Les élus décident à l'unanimité de procéder à la décision modificative de budget suivante :

Section Dépense de Fonctionnement :

c/023 virement à la section d'investissement : - 523.00 €

c/6811-042 dotation aux amortissements : + 523.00 €

Section Recettes D'investissement

c/021 Virement de la section de fonctionnement : - 523.00 €

c/ 28041582-040 : + 523.00 €

• **Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) : 04/04/2018**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet,

le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

#### **Le Maire propose à l'assemblée**

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité

#### **DECIDE**

- **d'autoriser le maire** à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- **d'autoriser le maire** à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **d'autoriser le maire** à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

- **Accès au bassin d'été de Charmes :**

Avant l'entrée dans la communauté d'Agglomération de la commune de Charmes, les communes de la communauté de communes de Moyenne Moselle avaient la possibilité de passer une convention avec la ville de Charmes afin de faire bénéficier leurs administrés de billet à tarif réduit pour l'accès au bassin d'été.

À ce jour la seule solution pour remiser l'entrée serait que la commune achète des billets tarif plein et qu'elle les revende à tarif réduit.

Les élus ne souhaitent pas mettre cette solution en place, cela impliquerait une mise en place complexe.

- **Participation pour transport scolaire : (05/04/2018 et 06/04/2018)**

Le système de vente de vignettes de transport scolaire par le réseau des trésoreries est supprimé à partir de la prochaine rentrée.

À compter de la rentrée 2018/2019, seules les familles seront autorisées à effectuer le paiement, lors de l'inscription des enfants sur le site [simplicim-lorraine.eu/88](http://simplicim-lorraine.eu/88).

Jusqu'à ce jour la commune prenait en charge la totalité de la dépense de transport scolaire des élèves inscrits au collège de Charmes.

Les élus à l'unanimité des membres présents **décident** de prendre en charge 80 € sur les 90 € payés pour la carte de transport de l'année 2018-2019 et ce à partir du justificatif de paiement en ligne présenté par les administrés de la commune.

Le nombre d'enfants recensés sur la commune et pouvant bénéficier de cette prise en charge : 13

Il convient d'inscrire au compte 6574 la somme de 1 170 €, somme initialement prévue au compte 62878

Les élus décident de procéder à la décision modificative suivante :

C/62878 : - 1170 €

C/ 6574 / + 1170 €

- **Demande concernant la parcelle ZA 135 (07/04/2018)**

M. le maire a reçu une demande d'achat pour la parcelle ZA 135

Les élus à **l'unanimité, refuse** cette offre d'achat

### ***Demande diverses***

Concernant la parcelle ZA 135, M. Schlienger demande à ce que soit inscrite une servitude de passage des tuyaux d'évacuation d'eau émanant de la parcelle ZA 133. Et ce afin d'éviter tout litige ultérieur

Les élus à l'unanimité, demande à M. le Maire de se rapprocher du notaire pour connaître les clauses, modalités et cout de cette servitude

- **Demande d'avis émise par le SDANC (Syndicat d'assainissement non collectif)**

M. le maire fait part de la demande qui lui a été émise du syndicat d'assainissement non collectif :

La commune de Bouxurulles a elle un avis favorable ou défavorable à l'application d'une astreinte financière pour non-respect de l'obligation de réhabilitation. Les élus à l'unanimité émettent un avis défavorable.

- **Subvention de la région pour le syndicat « terre de légende » 08/04/2018**

Vu les conditions d'attribution des aides de la région Grand Est ;

À savoir : Chaque commune peut, pendant la mandature actuelle, bénéficier d'aides de la région au titre du dispositif "soutiens aux investissements des communes rurales " selon plusieurs critères :

**Deux projets pourront être soutenus par ban communal sur la période 2017-2021 dans la limite des plafonds par communes indiqués ci-dessous :**

<i>Selon la richesse de la commune d'implantation du projet ☒</i>	PF <sup>1</sup> >strate EF <sup>2</sup> <strate	PF>strate et EF>strate ou PF	PF<strate EF> strate
Commune « hors zone rurale fragile »	<b>20 % du coût HT</b> Aide plafonnée à 75 000 €	<b>25 % du coût HT</b> Aide plafonnée à 100 000 €	<b>35 % du coût HT</b> Aide plafonnée à 125 000 €
Commune en <b>zone rurale fragile</b>	<b>25 % du coût HT</b> Aide plafonnée à 100 000 €	<b>30 % du coût HT</b> Aide plafonnée à 150 000 €	<b>40 % du coût HT</b> Aide plafonnée à 200 000 €

Concernant le projet d'extension de l'école de Savigny et s'agissant d'un regroupement scolaire, il est possible d'imputer le projet à toutes les communes concernées et retenir le cumul des plafonds d'aide des communes du regroupement permettant ainsi d'apporter une aide plus conséquente.

Dès lors, les communes concernées, ne pourrons plus déposer qu'un seul projet au titre du dispositif « soutien aux investissements des communes rurales »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare à unanimité accepter d'imputer le projet d'extension à toutes les communes et de ce fait de renoncer à un 2<sup>e</sup> projet financé par la région et d'abandonner 21 778€ (261000€/12) sur le maximum autorisé sur la mandature actuelle.

**Demande diverses** : M. Renaudin demande ce qu'il en est du projet de crèche à Savigny / Le projet ne pouvant être porté que par la commune de Savigny, il n'est à ce jour plus viable.

### **Questions et informations diverses**

- **Conflit de voisinage** : Les élus demande à M. le Maire de modifier l'arrêt concernant les nuisances sonores : Autoriser du lundi au samedi de 9h-12h 14h-19h et le dimanche de 10h à 12h

- **Vente des sapins** : les sapins malades ont été vendus

- Projets divers

Aménagement « La CORQUEE » : M. le maire informe les élus qu'un groupe en formation au CFA Agricole de Toul pour une formation « Certificat de Spécialisation en Tourisme Vert » lui a proposé de faire une étude d'aménagement. Après réflexion, l'étude portera sur l'aménagement du site de la corquée. Il précise que cette étude n'engage à rien et qu'elle est totalement gratuite.

Projet d'aménagement d'un site pour manifestations diverses :

La commune de Bouxurulles accueillant de nombreuses manifestations, M. le maire s'interroge sur un possible projet d'aménagement de surface en dure et couverte pouvant accueillir celles-ci.

Ce lui ne se substituant pas à la salle de convivialité.

Proposition 1 : - l'achat d'un terrain privé et construction d'un hangar en bois

Proposition 2 : - l'achat d'une maison non habitée depuis longtemps au centre du village

Concernant ces 2 propositions, les élus s'interrogent sur les coûts d'investissements et de frais étude.

Ils relèvent des avantages et des inconvénients pour les deux propositions :

	avantages	Inconvénient
Proposition 1	Neuf	Pb de Drainage Cout de construction Stationnement
Proposition 2	Au centre du village Possibilité de créer un local communal et d'aménager l'actuel en logement Subventionnable par la région	Coût de l'investissement Coût de la rénovation

Ils proposent de remettre cette question a une réunion ultérieure